

La loi de 2004 sert aussi à exclure des enfant-e-s de la plage

Category: Droits - libertés

écrit par jmfouquer | 25 juillet 2014

La loi du 15 mars 2004 (dite sur les signes ostentatoires religieux à l'école) s'est appliquée à 98% à des filles musulmanes. (Analyse

: <http://citoyen.eu.org/doc/blanctriarcet.php>) Les discussions (médiatiques puis parlementaires) qui ont poussé à cette loi ont permis de libérer une parole de stigmatisation des femmes musulmanes. Depuis lors, cette loi et la laïcité sont instrumentalisées pour exclure des femmes si elles se montrent musulmanes en portant un foulard, un voile, un bandana, une longue robe.

Un exemple est l'accès à la plage artificielle de Wissous, dans l'Essonne, samedi 5 juillet. Le tribunal administratif de Versailles a suspendu un règlement de la mairie interdisant le port de signes religieux pendant l'opération estivale « Wissous Plage ». Cette décision est provisoire, le juge des référés ne statuant pas sur le fond de l'affaire, qui devra faire l'objet d'une nouvelle audience.

C'est la loi « anti-foulard à l'école » du 15 mars 2004, sexiste et raciste, qui doit être abrogée. Elle sert de faire-valoir, quotidiennement, à de nombreuses discriminations envers les femmes musulmanes de notre pays, du maire, à la directrice d'école en passant par le restaurateur ou le chauffeur de bus.

La commission Égalité des droits d'Ensemble !

Islamophobie : virées de la plage pour port de voile

Un article de [Saphirnews](#) du mardi 8 Juillet 2014